

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

Numéro de la fiche de données de sécurité : XXP017768

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / du mélange Chimie de la construction

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Strikolith BV
Lissenveld 9-13
4941 VK Raamsdonkveer
The Netherlands
Phone: 00 31 162 514750
info@strikolith.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

In case of emergency consult a doctor
Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC)
National Poison Information Centre
www.vergiftigingen.info
Phone number: +31 88 755 8000
NVIC is only accessible for professional helpers

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 1)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation.

Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Ce produit contient des microplastiques.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux :

CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17-xxxx	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2-5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one ☠ Acute Tox. 2, H330; ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,21 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens.1A; H317: C ≥ 0,036 %	≥0,025-<0,036%
CAS: 13463-41-7 EINECS: 236-671-3 Numéro index: 613-333-00-7 Reg.nr.: 01-2119511196-46-xxxx	pyrithione zincique ☠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330; ☠ Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372; ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) ATE: LD50 oral: 221 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,14 mg/l	≥0,00025-<0,0025%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 2)		
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index: 613-112-00-5	2-octyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 ATE: LD50 oral: 125 mg/kg LD50 dermique: 311 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,27 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥0,00025-<0,0015%
CAS: 55965-84-9 Numéro CE: 611-341-5 Numéro index: 613-167-00-5	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Note: B Limites de concentration spécifiques: SkinCorr. 1C; H314: C ≥ 0,6 % Skin Irrit. 2; H315: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	≥0,00025-<0,0015%

SVHC néant

Indications complémentaires :

Le produit contient des sables siliceux composés de Quartz (silice cristalline) ayant une fraction alvéolaire inhalable inférieure à 0,1 %.

Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Si elle est inconsciente, placez-la en position latérale stable et consultez un médecin.

après inhalation : Apporter de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Retirer les lentilles de contact, si possible. Continuer à rincer

après ingestion :

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 3)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas parvenir dans les eaux, les canalisations ou le sol.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas vidanger dans les égouts ou les réseaux d'eau publics. Alerter les autorités compétentes si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux libres.

Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Préparer le produit conformément aux instructions du fabricant. Mettre en œuvre les mesures appropriées de gestion des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement.

Appliquer le produit conformément aux instructions d'utilisation.

Éviter la formation d'aérosols lors de l'utilisation de la machine.

Éviter le déversement du produit.

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation

Les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine, à l'abri des intempéries et de l'humidité du sol.

L'emballage doit rester intact afin d'éviter que le produit ne se répande dans l'environnement.

Lors de l'ouverture de l'emballage, évitez de renverser le produit.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 4)

Si nécessaire, recouvrir la surface de travail d'une bâche appropriée.

Recueillir l'eau de nettoyage des outils ou d'autres équipements pour la réutiliser ou l'éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas jeter l'eau de nettoyage dans l'environnement ou dans les égouts pluviaux.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker uniquement dans le récipient d'origine non ouvert.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage : néant

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

DNEL		
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane		
Inhalatoire	Derived No Effect Level	1,25 mg/m³ (worker local long term value) 0,21 mg/m³ (consumer local long term value)
CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Dermique	Derived No Effect Level	0,966 mg/kgxday (worker systemic long term value) 0,345 mg/kgxday (consumer systemic long term value)
Inhalatoire	Derived No Effect Level	6,81 mg/m³ (worker systemic long term value) 1,2 mg/m³ (consumer systemic long term value)
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)		
Oral	Derived No Effect Level	0,09 mg/kgxday (consumer systemic long term value)
Inhalatoire	Derived No Effect Level	0,02 mg/m³ (worker local long term value) 0,02 mg/m³ (consumer local long term value)
PNEC		
CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Predicted No-Effect Concentration		3 mg/kgxdwt (earth rating factor)
Predicted No-Effect Concentration		0,000403 mg/l (sea water rating factor) 0,00403 mg/l (fresh water rating factor)
CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one		
Predicted No-Effect Concentration		0,0082 mg/kgxdwt (earth rating factor)
Predicted No-Effect Concentration		0,00022 mg/l (sea water rating factor) 0,0022 mg/l (fresh water rating factor)
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)		
Predicted No-Effect Concentration		0,01 mg/kgxdwt (earth rating factor)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 5)

Predicted No-Effect Concentration	0,00339 mg/l (sea water rating factor) 0,00339 mg/l (fresh water rating factor)
-----------------------------------	--

No CAS Désignation de la substance % Type
Valeur Unité

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³
C2

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir rubrique 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire

Protection des mains : Pas nécessaire

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection du corps : Vêtements de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur :

blanc

Odeur :

caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé

Point de fusion :

Non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C (DIN, CAS: 7732-18-5 Eau)

Inflammabilité

Non applicable

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure :

Non déterminé

supérieure :

Non déterminé

Point d'éclair

> 100 °C (DIN ISO 2592)

Température d'inflammation :

Non déterminé.

Température de décomposition :

Non déterminé

pH

8-10

Viscosité :

Viscosité cinématique

Non déterminé.

dynamique :

Non déterminé.

Solubilité

l'eau :

entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé

Pression de vapeur :

Non déterminé

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 6)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:	1,6-1,8 g/cm³ (DIN 51757)
Densité relative.	Non déterminé
Masse volumique:	Non applicable.
Densité de vapeur:	Non déterminé

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Minimum ignition energy	
Test de séparation des solvants :	Non applicable.
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	0,0 %
Eau:	12,7 %
EU-VOC (%)	0,0507 %
EU-VOC (g/L)	0,8106-0,9119 g/l
Teneur en substances solides:	73,0 %
Changement d'état	
Point/l'intervalle de ramollissement	
Propriétés comburantes	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 7)

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Décomposition thermique / Conditions à éviter:

Pas de décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Composant	Type	Valeur	Espèce
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane			
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)	
CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one			
Oral	LD50	450 mg/kg (ATE)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rat)	
CAS: 13463-41-7 pyrithione zincique			
Oral	LD50	221 mg/kg (ATE)	
Dermique	LD50	2.100 mg/kg (Rat)	
Inhalatoire	LC50/4 h	0,14 mg/l (ATE)	
CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one			
Oral	LD50	125 mg/kg (ATE)	
Dermique	LD50	311 mg/kg (ATE)	
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)			
Oral	LD50	457 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	660 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	2,36 mg/l (Rat)	

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 8)

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.
Peut provoquer une réaction cutanée allergique chez des personnes déjà sensibilisées (étiquetage additionnel EUH208 en Europe)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est listé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H412).

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type d'essai/Concentration effective/Méthode/Evaluation

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

IC50/72h	1 mg/l (poisson)
LC50/48h	>100 mg/l (aquatic invertebrates)
LC50/96h	>100 mg/l (poisson)
EC50/48h	>100 mg/l (aquatic invertebrates)
EC50/72h	>100 mg/l (algue)
NOEC (72h)	≥10 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
NOEC (96h)	≥1 mg/l (aquatic plants other than algae)
NOEC (21d)	≥100 mg/l (aquatic invertebrates)
NOEC (28d)	≥100 mg/l (aquatic invertebrates)
	≥0,07 mg/l (poisson)

CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

LC50/96h	2,15-22 mg/l (poisson)
EC50/48h	2,9 mg/l (aquatic invertebrates)
EC50/72h	0,07-0,15 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
NOEC (72h)	0,0403-0,055 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)

CAS: 13463-41-7 pyrithione zincique

EC50/48h	0,0082 mg/l (aquatic invertebrates)
----------	-------------------------------------

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 9)

EC50/96h	0,0013 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
	0,0063 mg/l (aquatic invertebrates)
NOEC (96h)	0,00046 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one	
LC50/48h	0,181 mg/l (aquatic invertebrates)
LC50/96h	0,122 mg/l (poisson)
EC50/96h	0,15 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
EC 10	0,068 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	
LC50/48h	0,18 mg/l (Daphnia magna)
LC50/96h	0,282 mg/l (Daphnia magna)
	0,19-0,3 mg/l (poisson)
EC50/24h	0,109 mg/l (Daphnia magna)
	0,0107 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
EC50/48h	0,16 mg/l (Daphnia magna)
	0,0181-0,0371 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
EC50/96h	0,0357 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
EC50/72h	0,0063-0,0273 mg/l (aquatic algae and cyanobacteria)
NOEC (14d)	0,035 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (21d)	0,011-1,05 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (28d)	0,098 mg/l (poisson)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

Procédé :

CAS: 13463-41-7 pyrithione zincique

Biod. (28 days) | 39 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

EBAB | 0,7 log Pow

CAS: 13463-41-7 pyrithione zincique

EBAB | 0,9 log Pow

CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

EBAB | 2,61 log Pow (Bioaccumulation)

Bioaccumulation Factor (BCF) | 19,21

CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

EBAB | 0,75 log Pow

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 10)

12.7 Autres effets néfastes

Remarque : Nocif pour les poissons.

Comportement dans les stations d'épuration:

Type d'essai Concentration effective Méthode Evaluation	
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane	
EC 50 (3h)	1.000 mg/l (microorganisms)
CAS: 2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
EC 50 (3h)	12,8-24 mg/l (microorganisms)
CAS: 55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	
EC 50 (3h)	4,5 mg/l (microorganisms)

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Lors du nettoyage des outils : éliminer les résidus de produit des outils de mélange et d'application avant de les nettoyer à l'eau.

Recueillir l'eau de nettoyage, laisser les particules se déposer, éliminer l'eau en la réutilisant de préférence ou en la rejetant dans les réseaux d'égouts locaux et laisser durcir la masse déposée.

Éliminer les résidus de produit durcis conformément aux réglementations locales en vigueur.

Le nettoyage à l'aide d'un nettoyeur à haute pression n'est pas recommandé, car il pourrait entraîner le rejet du produit dans l'environnement, ce qui doit être évité.

Ne pas déverser l'eau ni jeter l'eau de nettoyage dans l'environnement.

Recueillir l'eau des outils de nettoyage et la réutiliser ou la jeter dans les réseaux d'égouts locaux.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

néant

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 11)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe néant

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (Liste des substances candidates, annexes XIV et XVII)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) 2020/878 (modifiant l'annexe II de REACH relative à la compilation des fiches de données de sécurité)

Ce produit est soumis au règlement (UE) 2023/2055 modifiant l'annexe XVII de REACH "Liste des restrictions" en ce qui concerne les microparticules de polymère synthétique (entrée n° 78 de la liste).

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 cf. rubrique 2
Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

REGLEMENT (UE) 2017/852 sur le mercure (annexe I)

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Restriction: 3
Informations complémentaires concernant l'entrée 78

The product falls under the microplastics restriction but is derogated under paragraph 5 of Regulation(EU) 2023/2055.

Règlement (CE) N° 649/2012

Aucun des composants n'est listé.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est listé.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 12)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est listé.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est listé.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est listé.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est listé.

RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Aucun des composants n'est listé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

La liste des mentions de danger ci-dessous est le texte intégral des mentions de danger mentionnées dans cette fiche de données de sécurité (en particulier dans la section 3) et est communiquée conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II, et aux amendements suivants (règlement (UE) 2020/878). Les mentions indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, mais aux ingrédients individuels contenus dans le produit, et sont fournies à titre d'information.

- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31, modifié
par le règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 08.07.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 15.09.2025

Nom du produit: Strikotherm crépi siliconen

(suite de la page 13)

Service établissant la fiche technique de sécurité: Product Safety

Contact :

E. van Eeden

+31 620544461

erwin.vaneeden@saint-gobain.com

Numéro de la version précédente: 1

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL : dose dérivée sans effet (REACH)

PNEC : concentration prédite sans effet (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern (REACH regulation)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3